

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	19 septembre 2014	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la convocation :	19 septembre 2014	communautaires
		En exercice: 51
		Présents : 44
		Votants : 49

Séance du 29 septembre 2014

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt neuf deux mille quatorze à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Gérard VERGNAUD (arrivé à 19 h 10), M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Bernard MORAIN, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Christine DEVILLECHABROLLE, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique GILLEQUIN

ETAIENT ABSENTS

M. Michel DEFRANCE, procuration à M. Laurent RIOTTE,
Mme Frédérique COLAS procuration à Mme Laurence MARCHAND,
M. Richard ZEIGER, procuration à M. Jean-Yves MESNY,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Sylvie CHEVALLIER,
M. Benoît HERR, procuration à Mme Christine DEVILLECHABROLLE,
Mme Monique MERCIER, suppléée par Mme Monique GILLEQUIN,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY,
M. Patrice CHASSERY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « d'adhésion à un syndicat mixte »

OBJET : prise de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « d'adhésion à un syndicat mixte »

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (art 56 à 59), créant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », regroupant les missions suivantes (art L.211-7 du code de l'environnement) :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3. La défense contre les inondations et contre la mer ;
4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 (art 180) relative à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat (art L.5214-27 du code général des collectivités territoriales),

Considérant qu'elle deviendra une compétence obligatoire des communautés de communes au 1^{er} janvier 2016 (cf. Article L5214-16 du CGCT dans sa version au 1^{er} janvier 2016),

Considérant que cette prise de compétence peut être anticipée,

Considérant que pour l'exercice de ses compétences la communauté de communes peut adhérer à des syndicats mixtes,

Considérant qu'il peut être décidé en application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, que les membres d'une intercommunalité peuvent lui transférer le pouvoir de décider seule de l'adhésion de la communauté de communes, statuant à la majorité simple, à un syndicat mixte sans qu'il y ait consultation obligatoire des membres de la communauté,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mme Monique GILLEQUIN)

. **Se prononce** sur la prise de compétence « *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)* »,

. **Se prononce** sur le principe d'« *Adhésion à un syndicat mixte* » à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Jovinien à compter du 1^{er} janvier 2015,

. **Autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Cette prise de compétence impliquera l'adhésion de la communauté de communes
au syndicat mixte de bassin versant de l'Auxerrois compétent en la matière.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture : 07/10/2014
date de publication : 07/10/2014



